



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Parc naturel régional du Morvan » Campagne 2024

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Parc naturel régional du Morvan » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

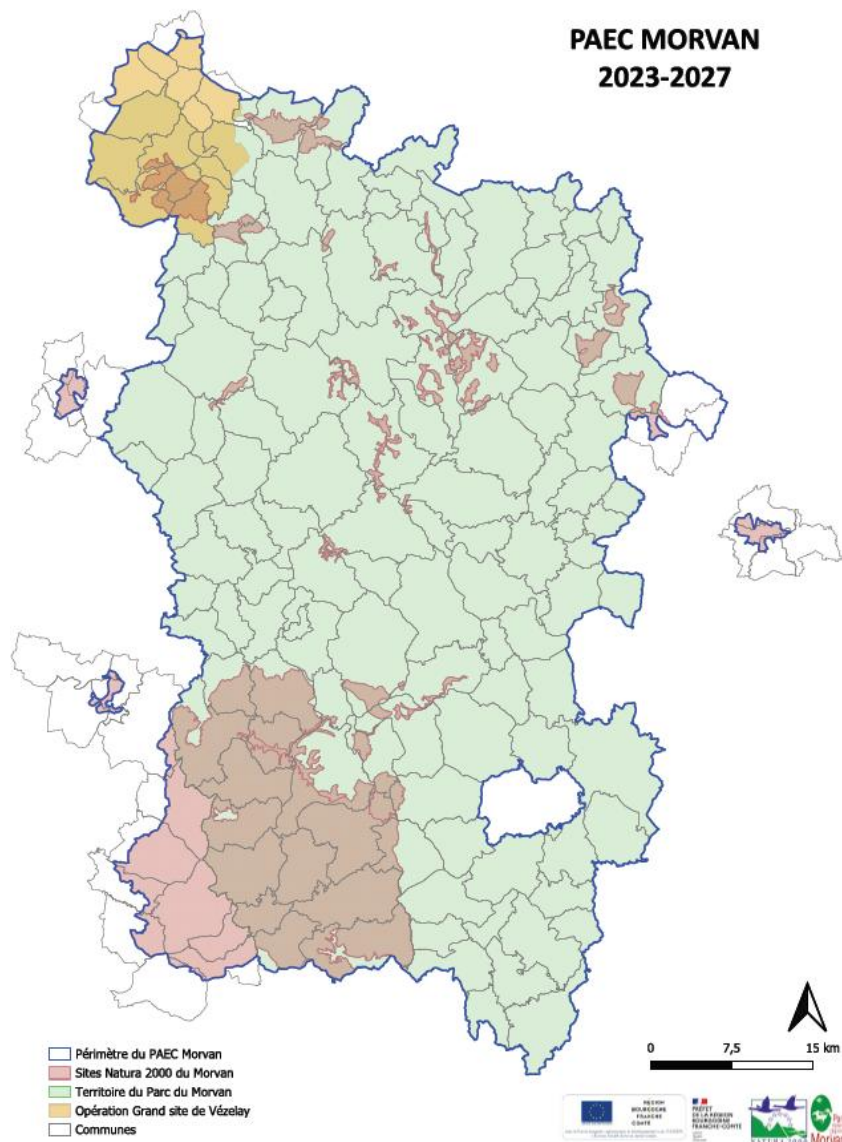
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC est constitué du territoire défini par la charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan étendu aux entités des sites Natura 2000 s'étendant hors Parc (sites FR2600987 et FR2601015) et au territoire de l'Opération Grand Site (OGS) de Vézelay. La quasi-totalité du PAEC est en zonage prioritaire défini par la stratégie régionale (territoire de PNR et territoire Natura 2000). Seule une partie au nord-ouest du territoire, composée du territoire de l'OGS de Vézelay non compris dans le territoire de PNRM est partiellement hors zonage prioritaire. Ce secteur est inclus dans le territoire du PAEC car les enjeux de l'OGS de Vézelay en termes d'agriculture et d'environnement recoupent les enjeux du territoire du Parc auquel il est contigu.

Le territoire concerne au total 345 417 ha répartis sur cent soixante-quatre communes.



Carte 1 : périmètre du PAEC BF_PNRM

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Pratiques agricoles

L'espace agricole déclaré à la PAC (RPG 2020) occupe 45,5 % du territoire du PAEC. Le contexte pédo-climatique du Morvan (froid, humide, acide...) est très contraignant pour les cultures et permet des productions herbagères modérées. La mise en valeur agricole du territoire est donc essentiellement tournée vers des prairies permanentes. Elles représentent ainsi 80,68 % des surfaces déclarées à la PAC (RPG 2020) dans le territoire du PAEC. Ces prairies sont exploitées avec des degrés d'intensification en lien direct avec leurs potentialités de production, l'intensification des pratiques ayant un lien direct avec leur diversité floristique et leur typicité potentielle.

Les 1702 exploitations ayant au moins une parcelle sur le territoire du PAEC sont de taille moyenne (144 ha de moyenne), herbagère (en moyenne 87 % de SFP/SAU avec une médiane à 93 % de SFP/SAU et en moyenne 80 % de STH/SAU avec une médiane à 85 % de STH/SAU). Le secteur agricole est voué principalement à l'élevage extensif (chargement moyen en deçà de 1,4 UGB/ha) de bovins charolais allaitants maigres. Les circuits courts de distribution (engraissement de génisses) sont assez peu développés localement.

Le maillage bocager dense caractérise l'espace agricole. Le bocage morvandiau n'est toutefois ni homogène, ni soumis aux mêmes risques de disparition selon les secteurs. Présent visuellement sur l'ensemble du territoire, d'importants enjeux reposent sur son maintien en tant que tel mais également sur ses qualités fonctionnelles.

Enjeux environnementaux

Les prairies paratourbeuses et les prairies humides sont, pour la plupart, des prairies permanentes d'intérêt communautaire (directive dite « Habitats ») et qui sont intrinsèquement intéressantes pour leur biodiversité, et pour le rôle fonctionnel qu'elles jouent. Ces prairies humides influent sur la qualité et les quantités d'eau sur le massif du Morvan. Le maintien de pratiques extensives permet à une bonne diversité végétale de s'exprimer et le fonctionnement optimal de ces écosystèmes. Les prairies humides sont cependant difficiles à exploiter car leur accès est limité au cours d'une année, tant pour le pâturage que pour la fauche. Le risque d'abandon est réel pour ces espaces et le choix est fait de privilégier et d'encourager l'entretien et l'utilisation extensive des prairies humides pour leurs richesses floristiques, leur rôle dans la qualité paysagère du Morvan et pour soutenir l'activité économique agricole traditionnelle sur ces surfaces.

Les prairies sèches sont présentes dans des situations de pente le plus souvent et la très faible épaisseur des sols ne permet que très peu de réserves en eau et en éléments nutritifs pour la végétation. Leur mécanisation n'est pas toujours possible, en raison des pentes importantes et des rochers affleurants qui rendent les travaux dangereux voire impossibles. Très intéressantes sur le plan floristique, mais très peu productives quantitativement, ces prairies sont menacées par un risque d'abandon pour les plus difficiles à exploiter, par une intensification des pratiques

agricoles pour celles qui peuvent être mécanisées et enfin par des plantations résineuses ou de sapins de Noël.

Les prairies mésophiles sont des prairies d'intérêt communautaire quand elles sont fauchées et demeurent très intéressantes quand elles sont pâturées dans le cadre d'une utilisation extensive. Présentes sur des sols avec des contraintes de sécheresse ou d'humidité moins importantes, ces prairies ont naturellement des qualités de production. Très riches sur le plan de la biodiversité quand elles sont menées de manière extensive, elles sont les premières à être intensifiées ou mises en culture puisque mécanisables. La plupart de ces prairies ont disparu dans leur version intéressante et les parcelles qui restent sont relativement peu nombreuses par rapport au potentiel.

Les prairies de clairière et lisières forestières sont des prairies menacées par l'enfrichement et les plantations forestières. Majoritairement situées dans le Haut-Morvan, elles subissent le climat le plus rigoureux du massif et sont localisées dans des secteurs où l'agriculture est particulièrement fragilisée. Dû à leur accès très difficile, certaines parcelles n'ont fait l'objet d'aucun (ou de rare) amendement. Elles ont ainsi conservé une richesse floristique exceptionnelle dans leur diversité. Le maintien d'une activité agricole optimisant parfaitement le potentiel floristique de ces prairies est important pour les prairies, pour conforter les exploitations qui les utilisent et pour lutter contre l'enfrichement et l'enrésinement du Haut-Morvan. L'encouragement au maintien des activités d'entretien est donc particulièrement nécessaire.

Les rivières et ruisseaux du Morvan forment un chevelu particulièrement dense, en tête de bassin versant dans un contexte granitique de ruissellement. Les berges des ruisseaux sont des éléments particulièrement sensibles aux pratiques agricoles sur les parcelles qu'ils bordent ou traversent. La diversité morphologique des berges est favorisée par la présence d'une **ripisylve** de qualité. Le système racinaire des arbres apporte une diversité d'habitats, freine l'érosion et favorise les sous berges, des micro-habitats très recherchés par la faune aquatique. Dans le cas d'un ruisseau, cette structure en sous berges est fragile et peut facilement être détruite par le poids du bétail. La coupe à blanc des arbres de berges, l'abroutissement des jeunes arbres par le bétail et le piétinement important sont des facteurs limitant la reconstitution de la ripisylve. Le piétinement des berges, accentué dès lors que la ripisylve a disparu, apporte des sédiments fins et colmate les fonds. Le substrat se désoxygène rendant moins favorable l'accueil de la faune benthique et empêchant la fraie de certaines espèces. La présence du bétail dans le ruisseau modifie la qualité physique et chimique de l'eau, le ruissellement des excréments est également un facteur aggravant, tant pour l'habitat de la faune des ruisseaux que pour l'abreuvement du bétail. L'absence de ripisylve sur un tronçon de ruisseau met en lumière le cours d'eau. Durant la journée et notamment en période d'étiage, on observe une augmentation notable de la température des eaux. Ce réchauffement journalier est particulièrement pénalisant pour les espèces sténothermes comme l'Écrevisse à patte blanche (espèce d'intérêt communautaire) ou la Truite fario.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les **mesures localisées** peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies avec une dynamique forte d'enfrichement	Prairies de pentes, en lisières forestières	BF_PNRM_OUV2	Localisée	Maintien de la spécificité écologique des parcelles intra-forestières et en lisières et lutte contre la déprise agricole	204 €/ha	FEADER MASA
Prairies humides	Préservation des prairies humides	BF_PNRM_MHU2	Localisée	Maintien de la biodiversité spécifique aux prairies humides du Morvan ainsi que leurs spécificités écologiques (stockage de Carbone, régulation de l'eau etc.)	201 €/ha	
Ripisylves	Bon état écologique des cours d'eau	BF_PNRM_IAE1	Localisée	Maintien de ripisylves fonctionnelles	800 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Parc naturel régional du Morvan ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

	Mesure Système	Mesures Localisées
Critère Régional	Exploitations herbagères avec bovins allaitants ou petits ruminants et extensives	Sites Natura 2000, périmètres des PNR et ZNIEFF type 1 & Milieux humides.
Sous critères du PAEC requis par l'opérateur	- Exploitations déjà bénéficiaires de MAEC du Parc du Morvan (ou des MAEC des Chambres dans les nouvelles communes du Parc intégrées au dispositif), - Agriculteurs et agricultrices nouvellement installés depuis 2016 % des prairies permanentes de l'exploitation en Natura 2000 parmi celles engagées en bio ou dans un programme du Parc % des prairies permanentes de l'exploitation en Natura 2000 parmi celles <u>non-engagées</u> en bio ou dans un programme du Parc % des prairies permanentes de l'exploitation en Grand Site de Bibracte et de l'Opération Grand Site de Vézelay parmi celles engagées en bio ou dans un programme du Parc % des prairies permanentes de l'exploitation en Grand Site de Bibracte et de l'Opération Grand Site de Vézelay parmi celles <u>non-engagées</u> en bio ou dans un programme du Parc % de prairies permanentes sur la SAU de l'exploitation - Exploitations des sites Natura 2000, du Grand Site de Bibracte et de l'Opération Grand Site de Vézelay non encore bénéficiaires, % des prairies permanentes de l'exploitation en Natura 2000 parmi celles engagées en bio ou dans un programme du Parc % des prairies permanentes de l'exploitation en Natura 2000 parmi celles <u>non-engagées</u> en bio ou dans un programme du Parc	

	3.3. % des prairies permanentes de l'exploitation en Grand Site de Bibracte et de l'Opération Grand Site de Vézelay parmi celles engagées en bio ou dans un programme du Parc 3.4. % des prairies permanentes de l'exploitation en Grand Site de Bibracte et de l'Opération Grand Site de Vézelay parmi celles <u>non-engagées</u> en bio ou dans un programme du Parc 4. Exploitations labellisées bio et exploitations engagées dans des programmes du Parc ("Marque Parc", protection des cours d'eau du Parc et MOH3) 5. Autres demandeurs
--	--

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la mesure « BF_PNRM_MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Par courrier :

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan
Maison du Parc
530 route de Saulieu
58230 Saint-Brisson

Par téléphone ou email :

03.86.78.79.00, biodiversite@parcdumorvan.org

Site internet :

biodiversitedumorvan.n2000.fr

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>